

Article 2 : Le mystère pascal dans les sacrements de l'Église

CEC 1122-1126

3. Les sacrements de la foi

Le *Catéchisme* aborde maintenant la délicate question des sacrements et la foi, car les sacrements sont à la fois ce qui produit la foi et, en même temps, il est nécessaire d'avoir une foi vive pour une bonne réception des sacrements. Le paragraphe 1122 insiste sur la prédication, la fonction d'enseignement. On sait que le concile avait demandé que la célébration des sacrements soit toujours accompagnée de la proclamation de la Parole de Dieu. Il ne peut pas y avoir de prédication qui ne conduise pas à la célébration des sacrements :

Le Christ a envoyé ses Apôtres afin que "en son Nom, ils proclament à toutes les nations la conversion en vue de la rémission des péchés" (Lc 24, 47). "De toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit" (Mt 28, 19). La mission de baptiser, donc la mission sacramentelle, est impliquée dans la mission d'évangéliser, parce que le sacrement est préparé par la Parole de Dieu et par la foi qui est consentement à cette Parole¹.

Le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant... La proclamation de la Parole est indispensable au ministère sacramentel, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi et que celle-ci a besoin de la Parole pour naître et se nourrir².

Le *Catéchisme* insiste sur la valeur didactique des sacrements en montrant bien que les sacrements ont une valeur de signes ; or, tout signe renvoie à un signifié, à quelque chose qu'il n'est pas et qu'il manifeste. Le signe a valeur d'enseignement. Plus qu'une fonction d'explication, les sacrements sont des *protestations de la foi* : ils annoncent cette foi qu'ils proclament. Les sacrements ont deux finalités qui nous sont exprimées ici : la fonction de sanctification et la fonction de culte vis-à-vis de Dieu. Ils ont aussi la fonction de confession de la foi, ils la manifestent d'une manière publique. Certes, ils procurent la foi, mais ils sont aussi capables de la nourrir, et, d'un autre côté, ils la présupposent. Les sacrements présupposent la foi et nous font entrer dans le mystère de la foi reçue et transmise par eux.

Les sacrements ont pour fin de sanctifier les hommes, d'édifier le Corps du Christ, enfin de rendre le culte à Dieu ; mais, à titre de signes, ils ont aussi un rôle d'enseignement. Non seulement ils supposent la foi, mais encore, par les paroles et par les choses, ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment; c'est pourquoi ils sont dits sacrements de la foi³"⁴.

La foi qui est exprimée par les sacrements n'est pas une foi personnelle, mais celle de l'Église catholique tout entière qui reçoit la foi et la transmet. La liturgie est alors un maillon de la transmission de la foi. Les formules liturgiques doivent témoigner de cette

¹ PO 4.

² CEC 1122.

³ SC 59.

⁴ SC 59.

foi. La foi du fidèle ou du prêtre qui célèbre le sacrement est postérieure à celle de l'Église. C'est l'Église qui est gardienne et interprète de cette foi. Voilà pourquoi il est écrit au n° 1253 :

Le baptême est le sacrement de la foi. Mais la foi a besoin de la communauté des croyants. Ce n'est que dans la foi de l'Église que chacun des fidèles peut croire. La foi qui est requise pour le baptême n'est pas une foi parfaite et mûre, mais un début qui est appelé à se développer. Au catéchumène ou à son parrain qui demande : « Que demandez-vous à l'Église de Dieu ? » Il répond : « La foi ! »⁵

C'est pourquoi le *Catéchisme* a pu écrire :

La foi de l'Église est antérieure à la foi du fidèle, qui est invité à y adhérer. Quand l'Église célèbre les sacrements, elle confesse la foi reçue des Apôtres. De là, l'adage ancien : "lex orandi, lex credendi" ou : "legem credendi lex statuat supplicandi", selon Prosper d'Aquitaine, ⁶ [cinquième siècle]). La loi de la prière est la loi de la foi, l'Église croit comme elle prie. La liturgie est un élément constituant de la sainte et vivante Tradition (cf. DV 8) ⁷.

La liturgie est l'acte même d'offrande du Christ à son Père, c'est pourquoi elle n'appartient pas aux hommes qui reçoivent de la liturgie leur manière de prier et d'être. Entrer dans la liturgie, c'est recevoir d'un autre la prière, c'est nous couler dans la prière du Christ et de l'Église. Les sacrements expriment aussi l'unité de la foi. C'est sous la motion de l'Esprit Saint que se réalise cette unité entre les hommes. En étudiant comment on prie, on découvre qu'il existe des liens et une route vers l'unité de l'Église. C'est cette unité que l'oecuménisme est en recherche.

Par ailleurs, puisque les sacrements expriment et développent la communion de foi dans l'Église, la lex orandi est l'un des critères essentiels du dialogue qui cherche à restaurer l'unité des chrétiens (cf. UR 2 et 15)⁸.

⁵ CEC 1253.

⁶ Ep. 217

⁷ CEC 1124.

⁸ CEC 1126. Voir aussi l'Encyclique *Ut unum sint* du pape Jean Paul II.